

PROJET DE LOI RELATIF À L'ORIENTATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

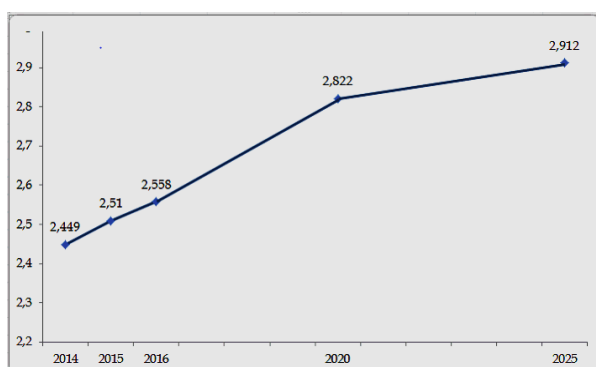
Rapport n° 241 (2017-2018) de M. Jacques GROSPERRIN, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, déposé le 24 janvier 2018

Trois défis imposent une réforme de l'entrée dans l'enseignement supérieur

1° Des candidats toujours plus nombreux

En vingt ans, les effectifs de l'enseignement supérieur français ont augmenté de plus de 20 % : de 2,2 millions d'étudiants en 1995, ils ont atteint 2,6 millions en 2016. On estime qu'à l'horizon 2025, la France comptera 2,9 millions d'étudiants, soit environ 360 000 de plus qu'en 2015.

Évolution du nombre d'étudiants (2014-2025)



Source : Données MESRI-SIES

Chaque année, entre 30 000 et 35 000 étudiants supplémentaires sont accueillis dans l'enseignement supérieur, soit l'équivalent d'une petite université supplémentaire tous les ans.

2° Un échec massif dans le premier cycle

Moins de 30 % des inscrits en première année de licence obtiennent leur diplôme en trois ans ; ils sont moins de 40 % à l'obtenir après une année supplémentaire. Comme le soulignait la récente mission d'information de la commission sur l'orientation scolaire, le refus d'introduire une forme de sélection à l'accès aux licences universitaires a conduit à la mise en œuvre d'une sélection plus pernicieuse, qui prend la forme d'un « système d'orientation par l'échec ».

3° Les difficultés croissantes de la plateforme Admission post bac (APB)

La procédure APB a fait progressivement l'objet d'une profonde remise en cause, liée à :

- l'opacité et à la complexité de son fonctionnement, dénoncées par la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ;

- l'usage du tirage au sort pour départager les candidats aux filières non sélectives à capacité d'accueil limitée faute de critères suffisants prévus par la loi (78 licences publiques ont été concernées par le tirage au sort en 2016 ; 169 en 2017), situation dénoncée par le Conseil d'État ;

- l'accroissement du nombre de candidats sans affectation à l'issue de la procédure (2 571 en 2016 ; 3 729 en 2017)



Au-delà des défaillances grandissantes d'un système technique, c'est bien l'inaction politique qui oblige aujourd'hui à une remise à plat du dispositif d'orientation.

Le Plan Étudiants entre avancées et inquiétudes

La commission a considéré que le Plan Étudiants présenté par le Premier ministre le 30 octobre dernier présentait des **avancées** (amélioration de l'orientation en terminale, renforcement du continuum bac-3/bac+3, introduction de la sélection à l'université) mais soulevait aussi de **nombreuses inquiétudes** compte tenu du calendrier d'ouverture de *Parcoursup* :

- l'attente des premières propositions pour la très grande majorité des 830 000 candidats de la session 2018 et leurs familles risque d'être particulièrement longue et les affectations

définitives seront parfois prononcées très tardivement ;

- compte tenu de la disparition de la hiérarchisation des vœux, les établissements vont devoir examiner un nombre considérable de dossiers (en moyenne plus de 1 000 dossiers par licence, avec des pics supérieurs à 15 000 dossiers pour les formations les plus demandées) ;

- les rectorats vont devoir traiter au cas par cas tous les étudiants sans proposition de formation : il s'agira probablement de plusieurs milliers de dossiers.

Les apports de la commission : un système plus juste

Tout en soulignant les risques et inquiétudes légitimes qu'il soulève, à l'initiative de son rapporteur Jacques Groperrin, la commission a modifié le projet de loi sur plusieurs points, afin de rendre le dispositif plus juste et conforme aux réalités de terrain :

- afin **d'offrir aux futurs étudiants des formations disposant de réels débouchés professionnels et préparant aux « métiers du futur »**, les capacités d'accueil dans les formations du 1^{er} cycle devront tenir compte des taux de réussite et d'insertion professionnelle effectivement constatés, quitte à supprimer des places dans les formations qui constituent des voies sans issue pour les étudiants ;

- la commission a également appelé de ses vœux des **créations de places dans les STS et les IUT** : ces voies qui insèrent bien professionnellement doivent être développées pour accueillir plus de bacheliers technologiques et professionnels qui risquent,

autrement, d'être les grands perdants de la nouvelle réforme ;

- la commission a souhaité garantir **l'autonomie des universités** et redonner aux établissements voix au chapitre. À cet effet, l'établissement sera associé au dialogue entre le candidat et le recteur lors de la procédure complémentaire et l'inscription, prononcée par le recteur avec l'accord du candidat, sera soumise à son avis conforme ;

- dans un souci de lisibilité et d'efficacité, **Parcoursup devra intégrer l'ensemble des formations** du 1^{er} cycle au plus tard au 1^{er} janvier 2019 ;

- la commission a exonéré les étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales du paiement de la contribution étudiante et rendu les modalités de répartition de son produit plus équitables.



Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>
Téléphone : 01.42.34.23.23 - secretariat-afcult@senat.fr



Lien vers le rapport :
<http://www.senat.fr/rap/117-241/117-241.html>

Présidente :

Catherine Morin-Desailly
Sénatrice de Seine-Maritime (UC)



Rapporteur :

Jacques Groperrin
Sénateur du Doubs
(Les Républicains)

